

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Hadrien Buclin et consorts -

Candidates et candidats au Conseil d'Etat, un domicile fiscal obligatoire dans le canton !

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Tanh-My Tran-Nhu, Muriel Thalmann, Yannick Maury, Alexandre Démétriadès, Pierre Wahlen et Elodie Lopez, autrice du présent rapport.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Voir le rapport de majorité.

3. POSITION DE LA MINORITE

La minorité de la commission estime que la question du domicile fiscal des candidat-e-s au Conseil d'Etat est une question politique et que la motion respecte les deux critères d'intérêt public et de proportionnalité. La minorité invite le Grand Conseil à accepter la prise en considération de cette motion pour les raisons suivantes :

- Les électrices et les électeurs sont en droit d'attendre des personnes candidates qu'elles partagent des règles de vie et de participation communes à la société. L'assujettissement fiscal en est une.
- Se porter candidat-e à un poste au gouvernement cantonal implique de gérer les affaires publiques qui concernent toute la population et qui sont financées collectivement. Pour un-e candidat-e qui souhaite gérer ces affaires, avoir son domicile fiscal dans le canton donne une garantie de sa réelle insertion dans la société aux personnes concernées par cette gestion. Il s'agit d'un signe d'inclusion, de participation, d'intérêt. Le fait d'avoir un domicile ailleurs implique qu'on a des liens très forts avec cet autre domicile, qu'on est actif ailleurs, qu'on a des intérêts ailleurs. L'intérêt public est de garantir une insertion réelle des personnes candidates dans la société.
- Lorsque l'on prétend à devenir Conseiller d'Etat, bien connaître le canton en y vivant depuis un certain temps est quelque chose que la population est en droit d'attendre de la part de ses candidat-e-s. Raison pour laquelle une partie de la minorité estime que le délai de trois mois proposé par la motion n'est pas exagéré. Au contraire, elle aurait même été prête à l'étendre.
- Lors de la révision de la LEDP, des discussions et décisions ont eu lieu afin d'éviter le tourisme électoral. Elles touchaient à des principes similaires que ceux soulevés par la motion. Il serait donc logique d'adapter la loi au niveau cantonal dans le même esprit que ce qui a été fait récemment.

- La motion permet un gain de transparence vis-à-vis des électeurs et électrices : on ne sait pas, aujourd’hui, si les candidat-e-s au gouvernement ont leur domicile fiscal dans le Canton. Or, avec une modification de la loi, la question sera réglée pour l’ensemble des futur-e-s candidat-e-s.
- Plusieurs problèmes et débats ont eu lieu dans le passé en lien avec le domicile fiscal des Conseillers et Conseillères d’État, ce qui montre qu’il existe un flou légal. Cette motion est l’occasion de régler et anticiper ces problèmes une fois pour toute par l’adaptation de la loi. La minorité estime donc qu’il faut se saisir de cette occasion.

4. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la Commission propose au Grand Conseil d’accepter la prise en considération de cette motion et de la renvoyer au Conseil d’État.

Vevey, le 25 juin 2023

La rapporteuse de minorité :
Elodie Lopez